

Le 17 juin 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Justice des mineurs : à quand une réforme efficace ?

Alors que l'Assemblée Nationale s'apprête à examiner le projet de loi relatif à la « *participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs* », la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE) souhaite **attirer l'attention des députés** sur les effets de ce texte, qui remet en question la minorité dans notre pays.

En clair, l'enfance en France s'arrêtera-t-elle à 16 ans ?

Ce projet de loi a été déposé avant la remise du rapport LACHAUD qui pointe le manque de moyens alloués à la Justice et suggère de ne pas réformer une énième fois l'ordonnance du 2 février 1945, **et avant la publication du rapport ZUMKELLER** qui présente un « état des lieux insatisfaisant » de la justice des mineurs : absence de statistiques, absence d'évaluations des dispositifs, manque de structures d'accueil, difficultés de mise en œuvre rapide des décisions de justice, manque de moyens humains, non prise en compte des rapports parlementaires précédents... Cette méthode a de quoi surprendre.

Il est regrettable que des projets de loi relatifs à la justice des mineurs se succèdent sans qu'il soit tenu compte des divers travaux et propositions sur le sujet. Et pourtant les parlementaires adoptent les projets de loi en les aménageant à la marge, sans les interroger sur le fond et sans prendre en compte le fait qu'ils peuvent dénaturer, voire désorganiser le travail des professionnels éducatifs et de la justice.

La CNAPE s'interroge : **le Gouvernement souhaite-t-il réellement apporter des réponses efficaces à la délinquance juvénile et y remédier durablement en s'attaquant aux causes qui l'enracinent ?**

Y remédier implique qu'il engage une réforme ambitieuse et d'envergure, tant sur le plan de la prévention que des réponses à apporter en s'appuyant sur les compétences des professionnels, l'implication des bénévoles, et en prenant en considération les réflexions et les actions pertinentes.

La CNAPE estime que **si les dispositions existantes étaient d'ores et déjà appliquées et effectivement mises en œuvre, dans des délais raisonnables, et avec les moyens qu'il convient, elles permettraient d'apporter des réponses efficaces** à la délinquance juvénile et à la lutte contre la récidive.

Tant que de tels projets de loi seront votés, la délinquance des mineurs a de beaux jours devant elle...

Contact :

Fabienne QUIRIAU – 01.45.83.50.60